



VILLENEUVE  
SAINT - GEORGES

# GUIDE DE l'animal EN VILLE

---



# GUIDE DE l'animal EN VILLE

---

Ce guide pratique est à destination de tous les Villeneuvois, qu'ils soient propriétaires d'animaux de compagnie ou non. Il a pour objectif d'informer les habitants sur les bons gestes permettant une bonne cohabitation avec tous les animaux, domestiques ou sauvages, en ville.

**Chaque année de plus en plus d'animaux sont abandonnés en France (330 855 en 2024).** Les refuges et associations de protection des animaux enregistrent des hausses d'activité continues. L'adoption d'un animal errant ou placé en refuge est donc un geste à privilégier en comparaison à l'achat en élevage ou à un particulier, c'est un choix responsable et positif pour la cause animale. Cela permet de désengorger et soutenir les refuges associatifs.

**Avant l'adoption, il est important de bien réfléchir aux besoins spécifiques à chaque espèce.** C'est un engagement à long terme, coûteux et impliquant une grande responsabilité envers l'animal, cette décision doit donc se faire après réflexion sur le niveau d'implication que la personne serait prête à donner, mais également des ressources dont elle dispose, car posséder un animal à un coût, économique et de temps.

Avoir un animal de compagnie oblige à avoir des responsabilités, des devoirs et des obligations envers lui pour garantir son bien-être et sa bonne intégration dans l'espace public.



# LES CHIENS de catégorie :

Désignations	CATÉGORIE 1 : CHIENS D'ATTAQUE	CATÉGORIE 2 : CHIENS DE GARDE ET DE DÉFENSE
Chiens concernés	American Staffordshire terrier sans LOF* (pit-bulls) ; Mastiff (boerbulls) sans LOF ; Tosa sans LOF	American Staffordshire Terrier inscrit au LOF* ; Rottweiler avec ou sans LOF ; Tosa inscrit au LOF
Achat, vente, don, importation et introduction en France	Interdit	Autorisé
Personnes non autorisées à les détenir	Mineurs, majeurs sous tutelle (sauf autorisation du juge, personnes condamnées pour crime ou violence, personnes à qui ont déjà retiré la garde d'un chien)	
Détention dans un logement privé	Interdite dans certains cas dans les logements par les règlements de copropriété ou dans les contrats de location	Autorisé
Permis de détention	Obligatoire, certifié par un formateur habilité (liste des formateurs en Préfecture)	
Accès aux transports en commun, lieux publics, locaux ouverts au public, voie publique, stationnement dans les parties communes des immeubles collectifs	Interdit, sauf voie publique avec muselière et laisse	Autorisé
Carte d'identification	Obligatoire	
Vaccination antirabique (rage)	Obligatoire	
Sterilisation	Obligatoire, attestée par un certificat vétérinaire et déclarée	Facultative
Assurance responsabilité civile	Obligatoire	
Déclaration en Mairie	Obligatoire	

\*avec ou sans LOF signifie que leur race a, ou n'a pas de documents attestant de leur généalogie dans le Livre généalogique des Origines Français.



- La violation de ces règles expose à de fortes peines d'emprisonnement et d'amendes.
- Seul un vétérinaire est compétent pour déterminer le type racial d'un animal, si vous avez un doute sur la race de votre chien, nous vous recommandons de vous procurer une attestation vétérinaire.

# ADOPTER UN animal de compagnie :

Après avoir fait l'acquisition d'un animal de compagnie, voici les différents actes à réaliser chez un vétérinaire :

## L'identification :

Pour les chats et les chiens, l'identification est obligatoire avant leurs 7 mois (chats) et 4 mois (chiens). Elle peut se faire par tatouage ou par puce électronique. Cette identification correspond à un numéro unique attribué à votre animal permettant de l'enregistrer dans le fichier national d'Identification des Carnivores Domestiques (ICAD), [www.i-cad.fr](http://www.i-cad.fr). Ce numéro permet de protéger votre animal en cas de perte ou de fugue. Si votre animal est retrouvé non identifié, il pourra être considéré comme errant et placé en fourrière.



## La gestion de son animal de compagnie :

Un animal de compagnie a besoin d'attention et de disponibilité de la part de son propriétaire. Ces besoins varient d'un animal à un autre. Il est important d'apprendre à comprendre son animal afin de pouvoir répondre au mieux à ses besoins : besoin de se dépenser, besoin de tranquillité, souffrance, anxiété, stress, etc... Avoir un animal demande beaucoup de temps et d'implication, vous devez être disponible pour lui. Un manque d'attention peut provoquer des troubles comportementaux chez ce dernier. Si votre animal a accès à l'extérieur, il est important de l'éduquer de sorte à ne pas créer de situation à risque ou anxiogène pour lui, un autre animal ou un passant. Le respect des autres est primordial pour une bonne intégration de l'animal dans l'espace public.

Vous pouvez prendre conseil auprès d'un vétérinaire ou d'associations afin de vous informer sur l'éducation adaptée à votre animal. Il existe également beaucoup de contenus d'éducation animale accessibles gratuitement sur internet et les réseaux sociaux (SPA, Fondation 30 millions d'amis, etc...)

## La stérilisation :

Cette opération permet d'empêcher la reproduction non désirée de vos chiens et chats, et constitue un moyen efficace de lutte contre les abandons. La stérilisation présente aussi plusieurs avantages : prévention de certaines maladies (comme les tumeurs mammaires), arrêt des chaleurs chez les femelles, et réduction du marquage urinaire chez les mâles.

Chez les chats, la stérilisation est essentielle pour éviter leur prolifération. Leur reproduction est très rapide, et sans contrôle, elle entraîne une surpopulation difficile à gérer. Cela n'empêche pas l'espèce de vivre en harmonie sur notre planète. Il est recommandé de demander conseil à un vétérinaire.

# LES NOUVEAUX animaux de compagnie :

---

## **Les nouveaux animaux de compagnie (rongeurs, oiseaux, reptiles, autres) :**

Il est important de savoir qu'il est interdit d'acheter un animal protégé par la convention internationale des espèces menacées d'extinction ([www.cites.org](http://www.cites.org)). Certains de ces nouveaux animaux de compagnie font l'objet d'un encadrement légal strict. L'acquisition de certains animaux nécessite un certificat de capacité à obtenir auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

À noter que certains de ces animaux originaires de régions aux climats différents nécessiteront bien plus de soins et d'attention pour leur assurer une adaptation (qui n'arrivera peut-être pas) à la vie en France.

## **Les autres animaux en milieu urbain :**

D'autres animaux présents en ville font partie intégrante de notre environnement, comme les rats, les oiseaux, les abeilles, etc. Si certains peuvent causer des désagréments, d'autres, comme les abeilles ou certaines espèces d'oiseaux, jouent un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité. Il convient donc d'adopter des gestes simples : éviter l'usage de produits phytosanitaires, ne pas laisser vos animaux de compagnie les chasser, et apprendre aux enfants à ne pas les déranger ni les tuer.

Il est aussi important de rappeler que nourrir certains animaux, comme les pigeons, favorise leur prolifération et peut rapidement transformer leur présence en véritable nuisance pour la ville.



# LES NUISIBLES

## **Les nuisibles domestiques :**

Les nuisibles domestiques sont les insectes et les différents parasites (blattes, punaises de lit, etc) présents dans un logement.

Leur présence peut poser des problèmes de salubrité à l'intérieur du logement, ces problèmes peuvent rapidement s'étendre à tout un immeuble et même à un quartier. En cas de présence de ces nuisibles, il est fortement conseillé de contacter votre bailleur si vous êtes locataire. Si vous êtes propriétaire, contactez une entreprise spécialisée.

Vous pouvez également signaler le problème au Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) ([salubrite@villeneuve-saint-georges.fr](mailto:salubrite@villeneuve-saint-georges.fr), 01 43 86 38 95).

## **Blattes :**

Afin de prévenir la prolifération de blattes, il est conseillé de :

- Nettoyer régulièrement sols, placards et appareils électroménagers pour éliminer les traces de nourriture.
- Aérer votre logement pour limiter l'humidité, facteur favorisant la présence et la prolifération des blattes.
- Utiliser des contenants hermétiques pour ranger vos aliments.

## **Punaises de lit :**

Les infestations de punaises de lit sont en hausse ces dernières décennies. Afin de repérer la présence de punaises de lit dans votre logement, voici quelques éléments indiquant leur présence :

- Des traces de piqûres groupées ou alignées sur la peau.
- Des traces, semblables à des petits points noirs, laissées par leurs déjections, sur vos draps, matelas, sommier.
- Des traces de sang sur vos draps et matelas dues à l'écrasement des punaises lors de votre sommeil.

Pour davantage d'informations sur les punaises de lit et les traitements de lutte contre ces insectes, retrouvez des conseils sur [stop-punaises.gouv.fr](http://stop-punaises.gouv.fr) ou au 08 06 70 68 06.

# LA FAUNE sauvage :

## Les animaux sauvages en ville :

Les animaux sauvages tels que les sangliers, renards, cerfs, chevreuils sont de plus en plus présents ces dernières années dans les zones péri-urbaines et les communes peuplées de bois. Cela est notamment dû à la disparition de leur habitat naturel. Ces animaux se rendent donc en ville pour trouver de la nourriture. Pendant leurs recherches, ces derniers peuvent provoquer des dégradations notamment dans les parcs et jardins, et des accidents de la route.

Si vous croisez un animal sauvage, il est conseillé de ne pas vous en approcher et de le laisser continuer son chemin. Vous pouvez également contacter l'Office Français de la Biodiversité pour signaler leur présence ([sidppc@ofb.gouv.fr](mailto:sidppc@ofb.gouv.fr), 01 45 14 36 59).

Si vous croisez un animal sauvage blessé, vous pouvez contacter Faune Alfort, association du Val-de-Marne qui recueille et soigne les animaux sauvages blessés (01 43 96 70 20).



## LA LÉGISLATION concernant les animaux :

- La convention européenne pour la protection animale : datant du 13 novembre 1987, elle pose le principe de la conduite responsable du propriétaire d'un animal de compagnie en veillant à son confort, sa santé et la satisfaction de tous ses besoins. Elle veille à la bonne tenue du commerce et de l'élevage des animaux de compagnie et n'encourage pas la détention d'animaux sauvages.
- Le Code pénal : il sanctionne le fait d'exercer des sévices graves, de commettre un acte de cruauté envers un animal, de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende. Si ces faits entraînent la mort de l'animal, les peines sont portées à 5 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende (article 521-1 du Code pénal).
- Le Code rural : il établit que tout animal doit être placé par son propriétaire dans les conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. Il est donc déconseillé de se procurer un animal originaire de régions du monde totalement différentes au climat et à l'environnement français (article 214-1 du Code rural).
- Le Code civil : depuis le 16 février 2015, les animaux sont officiellement considérés comme des êtres vivants doués de sensibilité (article 515-14).

# CONTACTS utiles :

## Nuisibles :

Service Communal d'Hygiène et de Santé : 01 43 86 38 95  
[salubrite@villeneuve-saint-georges.fr](mailto:salubrite@villeneuve-saint-georges.fr)

## Animaux domestiques et chats errants :

- Dispensaire SPA (75017, Paris) : 01 46 33 94 37
- L'Ecole du chat libre (94190, Villeneuve-Saint-Georges) : 06 11 74 70 04
- Association Stéphane Lamart : maltraitances faites aux animaux (94470, Boissy Saint-Léger) : 01 46 81 54 64
- I-CAD : Identification des Carnivores Domestiques (93100, Montreuil) : 09 77 40 30 77
- Clinique Vétérinaire du Docteur Laure Gauliard (94190, Villeneuve-Saint-Georges) : 01 43 82 68 68
- Direction Départementale de la Protection des Populations du Val-de-Marne : 01 45 13 92 30 / [ddpp@val-de-marne.gouv.fr](mailto:ddpp@val-de-marne.gouv.fr)

## Animaux sauvages et non-domestiques

- Faune Alfort : soins pour les animaux sauvages (94704, Maisons-Alfort) : 01 43 96 70 20
- Ligue de Protection des Oiseaux : [valdemarne@lpo.fr](mailto:valdemarne@lpo.fr)
- Office Français de la biodiversité, service interdépartemental Paris et petite couronne (94300, Vincennes) : 01 45 14 36 59 / [sidppc@ofb.gouv.fr](mailto:sidppc@ofb.gouv.fr)
- Association Stéphane Lamart : maltraitances faites aux animaux (94470, Boissy Saint-Léger) : 01 46 81 54 64

